



# Le guide des Conseils de Vie Collégienne (CVC)

Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne  
Académie de Paris

Janvier 2017

" Lorsque je suis arrivé dans l'établissement à la rentrée 2012, durant la phase de diagnostic par laquelle passe tout chef d'établissement dans une prise de poste, j'ai eu besoin d'écouter les élèves pour pouvoir tout comprendre, de la même façon que l'on écoute les adultes. Ce que j'ai alors découvert, notamment auprès des plus difficiles, m'a incité à créer cette instance dont j'avais besoin pour contribuer à instaurer un climat serein. C'est parce que ce besoin est alors devenu une évidence lors d'un diagnostic partagé que nous nous sommes lancés.

Certains faits n'étaient en effet pas perçus de la même façon par les élèves et les adultes qui les entourent. Une forme de bizutage existait, du type "guerre des boutons", lié historiquement à la structure de l'établissement : "cour du haut" 4ème/3ème et "cour du bas" 6ème/5ème...Il était intériorisé par les élèves du quartier dès leur plus jeune âge mais n'avait jamais été perçu comme tel par la communauté éducative. Cette instance a permis de lancer un travail de fond en libérant la parole, en favorisant la prise de conscience et en rendant les élèves eux-mêmes acteurs d'une mobilisation, qui les a conduits à réussir à "changer le cours de l'Histoire" de l'établissement et du quartier ! Avoir été capable de contribuer à cette évolution positive du climat, de s'élever et de se prendre en main a rendu très fiers toute une génération d'élèves. La confiance que des adultes ont placé en eux était suffisante pour avoir envie de s'en montrer digne..."

Pascal Delhom  
Principal du collège Clémenceau



web

Espace Vie collégienne  
Portail académique

**Rédaction**

Florence Kious – Déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne  
Académie de Paris  
Janvier 2017



## SOMMAIRE

1- QUOI ? POURQUOI ? .....	4
2- QUI ? .....	9
3- OU ET QUAND ? .....	11
4- COMMENT ? .....	12
5- QUELQUES OUTILS .....	14

### LES ANNEXES

La circulaire Vie collégienne .....	15
Les bonnes adresses .....	18
<b>ANNEXE 1</b> : Les documents à afficher au collège .....	19
<b>ANNEXE 2</b> : Les documents élèves .....	22
<b>ANNEXE 3</b> : Les documents collège .....	24
<b>ANNEXE 4</b> : Les documents relevant du fonctionnement du CVC .....	27



# 1- QUOI ? POURQUOI ?

## Le conseil de vie collégienne : « qu'est-ce que c'est ? Finalités et objectifs »

Les conseils de vie collégienne existent depuis quelques années déjà. Il s'agit d'instances au sein desquelles élèves et adultes dialoguent et coopèrent dans le but d'améliorer les conditions de vie et de travail au collège.

Elles ont été créées au début de façon isolée et expérimentale :

- ☛ à la demande des élèves qui souhaitent se doter d'une instance proche du Conseil de Vie Lycéenne de leurs aînés ;
- ☛ ou à l'initiative de l'équipe éducative en vue d'améliorer le climat scolaire.

Petit à petit, le dispositif a séduit de plus en plus d'établissements et la pratique s'est lentement développée.

Aujourd'hui nous sommes en voie de généralisation. Pourquoi ?

1. Parce que **le rapport de l'acte II de la vie lycéenne**, conclut dès 2013 à l'intérêt de créer des CVC pour commencer l'apprentissage de la citoyenneté et donner aux élèves une culture de l'engagement en amont de l'arrivée au lycée ;
2. Parce que **la grande mobilisation pour les valeurs de la république** préconise en janvier 2015 la création d'instances démocratiques à l'école et au collège pour permettre à chaque élève de réaliser un parcours citoyen au cours de sa scolarité ;
3. Parce qu'enfin, **les nouveaux programmes de collège 2016** valorisent la démarche citoyenne et en font un élément à part entière des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires : la citoyenneté entre dans le champ pédagogique.

## Extraits du rapport pour l'acte II de la vie lycéenne

Les activités hors le cadre strict de la classe concourent à la réussite des élèves quand ceux-ci y trouvent du sens.

[...] Il s'agit de valoriser les activités éducatives que prennent en charge les élèves eux-mêmes et autant que faire se peut conforter les compétences construites. En développant l'autonomie, en construisant le travail en équipe, en confortant la parole de l'élève et en l'aidant à faire des choix, les enseignants volontaires y préparent le collégien à la citoyenneté. La continuité doit être assurée au lycée où les mêmes exigences se retrouvent.

## La grande mobilisation pour les valeurs de la république

En janvier 2015, le texte de la grande mobilisation pour les valeurs de la république, préconise la mise en place d'un parcours citoyen pour chaque élève, de l'école élémentaire au lycée, quelle que soit l'orientation choisie.

Parmi les éléments autour desquels se construira ce parcours citoyen, notons le *nouvel enseignement moral et civique* et le **développement des conseils d'élèves à l'école élémentaire et des conseils de la vie collégienne** (ainsi qu'un soutien renforcé aux conseils de la vie lycéenne).

## Les nouveaux programmes du collège (2016)

Ceux-ci, en cohérence avec l'esprit de la grande mobilisation pour les valeurs de la république, précisent :

La vie au sein de l'établissement et son prolongement en dehors de celui-ci est l'occasion de **développer l'esprit de responsabilité et d'engagement** de chacun et celui **d'entreprendre et de coopérer avec les autres**. Un climat scolaire propice place l'élève dans les meilleures conditions pour développer son autonomie et sa capacité à oser penser par lui-même. A travers l'enseignement moral et civique et sa participation à la vie du collège, il est amené à réfléchir de manière plus approfondie à des questions pour lesquelles les réponses sont souvent complexes, mais en même temps aux valeurs essentielles qui fondent notre société démocratique.

Ainsi, dans les nouveaux programmes, **l'engagement et la citoyenneté** sont reconnus comme participant de manière essentielle à chacun des domaines du socle commun.

## Les principaux apports du CVC

### ☛ grâce au **dialogue** et au **débat**

- former à la citoyenneté
- lutter contre le décrochage scolaire
- développer le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire
- apaiser le climat scolaire

### ☛ impulser des projets autour de

- la **culture** (expositions, fête de fin d'année, journée des talents, journal ...);
- la **solidarité** (actions humanitaires, solidaires ...);
- l'**éducation** (orientation, heures de vie de classe, ...);
- le bien **vivre ensemble** (règlement intérieur, propreté, cantine, ...) ...

### ☛ permettre aux élèves élus de développer de nombreuses **compétences** du socle.

Le CVC est un outil parmi d'autres pour construire le parcours citoyen de nos élèves. Les élus au CVC enrichissent leur propre parcours mais pas seulement.

- Voter pour eux, c'est aussi cheminer sur ce parcours
- Interagir avec eux lors de leur campagne
- Les saisir en leur faisant part d'idées
- Collaborer avec eux sur un projet particulier ...

Il y a mille et une manières de faire en sorte pour que le CVC permette à tous les élèves du collège d'être citoyens !



web

## Exemples d'actions du CVC en lien avec les EPI

- o Organiser une réunion
- o Créer un journal papier ou numérique ; créer une radio
- o Construire un site Internet
- o Organiser une rencontre avec un professionnel, un partenariat, une visite d'entreprise
- o Créer un parcours d'orientation
- o Organiser un événement caritatif, culturel, sportif ou festif
- o Créer un service innovant

## LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPETENCES ET DE CULTURE

### Domaine 1 : Les langages pour penser et communiquer

La vie au sein de l'établissement et son prolongement en dehors de celui-ci est l'occasion de développer l'esprit de responsabilité et d'engagement de chacun et celui d'entreprendre et de coopérer avec les autres. Un climat scolaire propice place l'élève dans les meilleures conditions pour développer son autonomie et sa capacité à oser penser par lui-même. A travers l'enseignement moral et civique et sa participation à la vie du collège, il est amené à réfléchir de manière plus approfondie à des questions pour lesquelles les réponses sont souvent complexes, mais en même temps aux valeurs essentielles qui fondent notre société démocratique.

### Domaine 2 : Les méthodes et outils pour apprendre

Travailler en équipe

- o Mener un projet en collaboration avec les autres sur des questions morales et civiques faisant débat dans la société
- o Développer une réflexion critique sur l'usage du numérique.

### **Domaine 3 : La formation de la personne et du citoyen**

- o Développer les aptitudes à la réflexion critique en recherchant les critères de validité des jugements moraux.
- o Contribuer de façon constructive et critique à l'élaboration d'une **règle commune**. Différencier son intérêt particulier de l'**intérêt général**.
- o Reconnaître la valeur de l'**engagement** individuel et collectif.
- o Comprendre la diversité des sentiments d'appartenance civiques, sociaux, culturels, religieux.
- o Comprendre les enjeux de la laïcité (liberté de conscience et égalité des citoyens).
- o Comprendre que deux valeurs de la République, la liberté et l'égalité, peuvent entrer en tension.
- o Expliquer les différentes dimensions de l'égalité, distinguer une inégalité d'une discrimination.
- o Expliquer les grands principes de la justice (droit à un procès équitable, droit à la défense).
- o Connaître les principes, valeurs et symboles de la citoyenneté française et de la citoyenneté européenne.

### **Domaine 4 : Les systèmes naturels et les systèmes techniques**

- o Comprendre les enjeux civiques de l'écologie.
- o Expliquer le lien entre l'**engagement et la responsabilité des citoyens** face aux risques majeurs.

### **Domaine 5 : Les représentations du monde et l'activité humaine**

- o Expliquer le sens et l'importance de l'**engagement individuel ou collectif des citoyens dans une démocratie**

## 2- QUI ?

### La composition du Conseil de vie collégienne – Le rôle de chacun

Le CVC se distingue du conseil des délégués.

- ☛ Il réunit moins de participants (en général) ;
- ☛ Il réunit **élèves et adultes** (tous membres de la communauté éducative : professeurs, CPE, AED, parents, infirmière, assistante sociale...).

« Nous avons choisi les adultes membres du CVC sur la base du volontariat, en encourageant les personnels clés de la vie du collège à participer. Ainsi, l'infirmière, la gardienne, une assistante d'éducation et un assistant du CDI sont présents et engagés dans le CVC. Ils sont proches des élèves et ont une approche globale de la vie scolaire très enrichissante. De plus, une enseignante et une CPE participent activement. »

Mme BRODY, CPE, collège Henri MATISSE

« Le CVC est composé d'élèves de tous les niveaux, ce qui apporte des idées et des avis variés. Il y a aussi des adultes qui représentent toutes les professions du collège. Ils nous aident dans nos projets en nous laissant nous exprimer et ont de bons conseils. »

Marielle, élève de 3<sup>ème</sup>, collège Henri Matisse

Il peut y avoir entre 8 et 10 membres, représentant chacune de ces catégories. La parité élèves/adultes n'est toutefois pas obligatoire.

- ☛ **Le chef d'établissement préside le CVC.**
- ☛ Les membres adultes sont nommés par le chef d'établissement en accord avec le conseil d'administration.

Il est recommandé :

- qu'ils soient volontaires pour ce travail ;
- qu'il y ait des **professeurs** parmi eux ;

Des membres d'associations partenaires ou des collectivités territoriales peuvent être invités à l'occasion, en fonction des sujets traités.

- ☞ Pour les membres élèves, il est recommandé (mais pas obligatoire) d'organiser des élections.

En ce qui concerne le collège électoral, 2 modalités sont possibles :

- Tous les élèves du collège peuvent être **électeurs et éligibles**.
- Seulement les délégués peuvent être électeurs *et* éligibles. Dans ce cas, le CVC est une émanation du conseil des délégués qui prend en charge, de manière approfondie, des thématiques de travail définies par le conseil des délégués.

- Des sièges peuvent être réservés à des élèves siégeant au CA et/ou au CESC, ce qui permet de faciliter **l'articulation entre les instances**.
- On peut aussi décider de ne pas procéder à une élection et le conseil des délégués peut nommer un ou des groupe(s) de travail s'emparant de tel ou tel projet, sur la base du volontariat.

- ☞ Il est recommandé de veiller à ce que **tous les niveaux de classe** soient représentés. Si tel n'était pas le cas, on pourrait, par exemple, faire élire deux élèves pour chaque niveau de classe.

« Ce sont nos professeurs principaux qui nous ont parlé de ce nouveau conseil qui se fait en général qu'au lycée. Ils nous ont expliqué en quoi cela consistait. Après avoir diffusé le message dans toutes les classes (de la sixième à la troisième), une vingtaine d'élèves se sont présentés. Pour les élections, c'est au CDI que cela c'est passé. Les élèves devaient choisir une à huit personnes. Les élèves faisant déjà parti du CA et du CESC étaient membres de droit. Ensuite, lors de la première réunion, nous avons élus par vote à mains levées le président du CVC. »

Luce, élève de 3<sup>ème</sup>

- ☞ Chaque élu a un suppléant.

- ☞ Les membres élèves peuvent être élus pour **1 ou 2 ans**.

- ☞ S'il n'y a pas d'élections, et si l'on ne veut pas restreindre le CVC aux seuls délégués de classes, on peut par exemple demander aux élèves du collège qui souhaiteraient participer à l'instance d'écrire une lettre de motivation.

**En conclusion, le CVC est un projet. Sa composition est fonction de ce projet.**



### 3- OÙ ET QUAND ?

#### L'organisation des élections et des réunions

☞ La date et les modalités précises des élections sont à définir localement.

- Juste après les vacances de la Toussaint, pourquoi pas ?
- Cela peut se faire
  - sur plusieurs jours ;
  - ou lors des récréations ;
  - ou sur une journée associée à un moment fort (journée citoyenne, photo de classe ...), pour plus de lisibilité.
- Une campagne électorale préalable avec affichage des professions de foi des candidats peut être un plus.

« Les élections se sont déroulées sur une demi-journée. Près de 40% des collégiens ont été voter et un réel enthousiasme s'est dégagé de ce moment citoyen. Les élèves attendaient ensuite les résultats avec impatience. Nous les avons affichés le lendemain. »

Mme BRODY, CPE, collègue Henri MATISSE

☞ Le CVC se réunit **au moins 3 fois par an**.

- Ces réunions peuvent avoir lieu (choix local)
  - sur les heures de cours ;
  - ou lors de la pause méridienne (prévoir des sandwiches pour les membres du CVC) ;
  - ou en fin de journée.
- Il est possible que des groupes de travail, émanations du CVC, soient formés et puissent se réunir plus souvent pour mener tel ou tel projet.



## 4- COMMENT ?

### Les modalités

- ☛ Les objets de travail sont à définir localement.
- ☛ Le premier CVC de l'année peut être l'occasion de définir 3 grandes priorités (ce qui n'interdit pas, bien au contraire, de traiter de problèmes ponctuels si cela s'avère nécessaire).
- ☛ Le dernier CVC de l'année doit permettre de faire un **bilan** de ce qui a été accompli. Ce bilan doit faire l'objet d'une communication au CA puis vers l'ensemble de la communauté, ceci visant à faire du CVC un lieu de **concrétisation des projets** et un lieu de **continuité** (d'une année sur l'autre).

« Lors des réunions du CVC les élèves proposent des projets selon leurs envies et les besoins identifiés au niveau du collège. Ils réussissent à faire remonter les demandes de leurs camarades, notamment par le biais d'une « boîte à idées » installée en salle de permanence. »

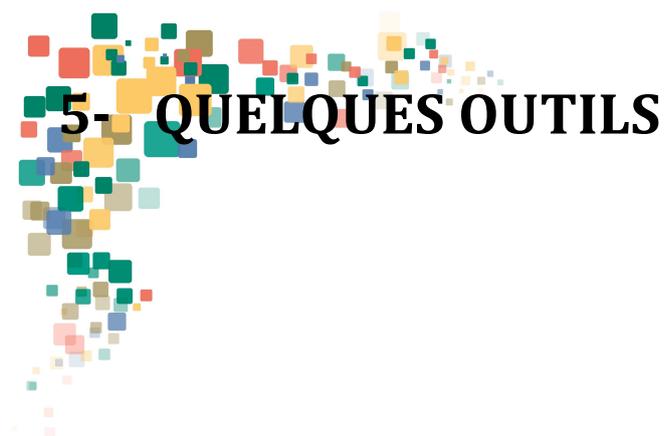
Mme BRODY, CPE, collège Henri MATISSE

« Lors des réunions du CVC nous récapitulons les projets en cours de réalisation, puis les élèves ayant apportés des idées de projets concrets nous les exposent, nous débattons alors du pour et du contre.

Les membres du CVC sont répartis sur différents groupes de travail: l'équipe de la vie au collège, l'équipe des animations culturelles, l'équipe de la solidarité et l'équipe de communication. »

Louise, élève de 3<sup>ème</sup>

- ☞ Les membres élèves du CVC peuvent être formés en même temps et de la même manière que les délégués de classe. Les contenus et modalités de cette **formation** sont à définir localement mais on peut envisager de travailler sur :
  - La gestion de projets ;
  - La prise de parole ;
  - La prise de notes ;
  - La rédaction d'un ordre du jour, d'un compte-rendu ;
  - La communication ...
  
- ☞ Il est impératif que le CVC communique auprès de *tous* les élèves et, plus généralement, auprès de tous les membres de la communauté éducative.
  - Cela peut se faire
    - par voie d'**affichage**, dans l'établissement ;
    - par **diffusion** auprès des délégués et professeurs principaux ;
    - via les **réseaux sociaux**.
  
- ☞ Il peut être intéressant d'évaluer le fonctionnement du CVC.
  - En se dotant d'indicateurs comme
    - Le nombre de projets émanant du CVC et, parmi eux, le nombre de projets ayant abouti.
    - L'évolution du nombre de candidats et du pourcentage de participation aux élections (si élections il y a).
  - En rédigeant un questionnaire de fin d'année à faire remplir par les élus, les autres élèves et les adultes, membres de la communauté éducative.



## 5- QUELQUES OUTILS

<b>LA CIRCULAIRE .....</b>	<b>15</b>
<b>LES BONNES ADRESSES .....</b>	<b>18</b>

### LES ANNEXES

☛ Annexe 1 : Les documents à afficher au collège	
○ L’affiche « Fais bouger ton collègue ! » .....	19
○ La lettre des élus des 3 CAVL d’Ile-de-France .....	20
○ Les élus CVC du collège .....	21
☛ Annexe 2 : Les documents élèves (en cas d’élections)	
○ La déclaration de candidature .....	22
○ Conseils : la profession de foi .....	23
☛ Annexe 3 : Les documents collège (en cas d’élections)	
○ Le bulletin de vote .....	24
○ Le PV de dépouillement .....	25
☛ Annexe 4 : Les documents relevant du fonctionnement du CVC	
○ Le droit à l’image .....	27
○ Un exemple : installation du CVC du collège Mallarmé (Paris 17) .....	28



# La circulaire

## Vie collégienne

### Attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne

NOR : MENE1635377C  
circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016  
MENESR - DGESCO B3-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement, personnels, élèves et parents d'élèves des collèges

---

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements ». Ces orientations sont précisées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui fait appel, dans le domaine 3 relatif à la formation de la personne et du citoyen, « à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ». De plus, le programme d'enseignement moral et civique doit « favoriser le respect des droits et de la loi, l'égalité considération des personnes, le refus de toute discrimination, la solidarité, l'entraide, la coopération, le sens de l'intérêt général et de la participation à la vie démocratique ». Enfin, le parcours citoyen comporte une dimension de « participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement, sur son sens de l'initiative et sa capacité d'engagement ». L'enjeu, pour le collège, est donc de mobiliser effectivement la communauté éducative autour d'une instance citoyenne et d'instituer un nouveau rôle des élèves dans la vie de leur établissement en développant des compétences sociales d'une manière qui leur soit explicite. Cette démarche doit contribuer à l'appropriation du socle commun et à la mise en œuvre du parcours citoyen.

De nombreuses expériences en matière de vie collégienne ont mis en évidence l'intérêt des conseils de vie collégienne (CVC) en privilégiant la mise en activité des élèves. Il ressort de ces expériences qu'elles ont permis aux élèves de devenir acteurs de leurs choix, de participer à la vie sociale de l'établissement, de construire une identité de groupe pouvant rayonner sur l'ensemble de l'établissement et valoriser l'image de ce dernier.

Sur la base de ce constat, le [décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016](#) institue un CVC dans tous les collèges. Il définit des principes généraux qui président à sa composition et fixe ses champs de compétence, tout en accordant une grande autonomie aux établissements pour sa mise en place puisqu'il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.

Il est par conséquent indispensable que la création du CVC fasse préalablement l'objet d'une réflexion menée conjointement par les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de santé et sociaux. Cette démarche de concertation doit également être étendue aux représentants des parents des élèves, et bien entendu aux élèves, afin que ce dispositif soit porté par l'ensemble de la communauté éducative.

La présente circulaire précise les dispositions du décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016.

### I. Les attributions du conseil de la vie collégienne

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 prévoit que l'instance formule des propositions sur :

a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;

b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;

c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;

Il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.

d) la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.

e) la formation des représentants des élèves.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Une attention particulière doit être portée à la coordination des travaux du CVC et de ceux des différentes instances de l'établissement (conseil d'administration, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, commission d'hygiène et de sécurité, conseil des délégués). Il faut notamment s'assurer que les propositions formulées par les élèves soient relayées auprès de ces instances, afin que celles-ci puissent se prononcer et, le cas échéant, leur donner une suite favorable. Dans cette perspective, des axes de travail différents par instance pourront être identifiés autour d'une même thématique.

## II. La composition du conseil de la vie collégienne

Aux termes du décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016, le conseil de la vie collégienne comprend :

- le chef d'établissement qui préside l'instance ;
- des représentants des élèves ;
- au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant ;
- au moins un représentant des parents d'élèves.

Dans le respect du cadre réglementaire, il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, le nombre et la qualité des membres du CVC ainsi que les modalités de leur désignation ou de leur élection.

Lorsqu'il arrête la composition de l'instance, après s'être assuré qu'une consultation des élèves a été menée par le chef d'établissement sur ce sujet, par le moyen le plus approprié, le conseil d'administration veille à garantir la représentation de tous les niveaux d'enseignement. Il s'assure également que la composition de l'instance reflète les spécificités de l'établissement : classes d'enseignement adapté, internat, etc.

Le collège des représentants des élèves peut être composé d'élèves élus, d'élèves désignés ou tirés au sort parmi les élèves volontaires, d'élèves élus au sein d'une autre instance ou combiner ces différentes modalités. Lorsque le conseil d'administration a retenu la voie de l'élection pour tout ou partie des représentants des élèves au CVC, le collège des électeurs et des éligibles peut être constitué de l'ensemble des élèves de l'établissement ou d'un groupe d'élèves plus restreint tels que, par exemple, les délégués de classe.

Quelles que soient les modalités d'élection et/ou de désignation retenues, elles devront tenir compte des caractéristiques de l'établissement et prêter une attention particulière à la représentation équilibrée entre les filles et les garçons. Il est à noter que le projet de la loi « égalité et citoyenneté » prévoit une disposition rendant obligatoire la parité dans cette instance.

Le collège des représentants des personnels peut, de la même manière, être composé de membres élus ou désignés. Dans cette dernière hypothèse, les membres peuvent être désignés par leurs pairs ou par le chef d'établissement sur la base du volontariat. Il revient au conseil d'administration de préciser ces modalités.

La délibération prise par le conseil d'administration peut instituer une suppléance pour tout ou partie des membres du conseil.

La délibération du conseil d'administration précise la durée du mandat des différents membres du CVC.

Après installation du conseil, sa composition effective est portée à la connaissance du conseil d'administration et de la communauté éducative.

## III. Le fonctionnement du conseil de la vie collégienne et son rayonnement au sein de l'établissement

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 définit un cadre souple ne remettant pas en cause les expériences déjà en place et permettant à chaque collège, en fonction de ses caractéristiques, d'adopter les modalités de fonctionnement de son CVC qu'il jugera les plus appropriées. Ces modalités sont fixées par délibération du conseil d'administration ; elles peuvent donc aussi être modifiées par celui-ci, si le fonctionnement du CVC devait révéler une difficulté liée aux modalités initialement retenues.

Dans le respect des dispositions réglementaires et de la délibération prise par le conseil d'administration, le CVC adopte son règlement intérieur.

La présidence du conseil est assurée par le chef d'établissement. Le conseil d'administration par sa délibération, ou l'instance elle-même dans son règlement intérieur, peut décider de confier la vice-présidence de l'instance à un élève. Une personne référente peut également être utilement désignée par le chef d'établissement parmi les membres adultes.

Afin de garantir une certaine souplesse dans le fonctionnement du CVC, le cadre réglementaire n'impose pas un nombre minimum annuel de séances. Toutefois, le chef d'établissement veille à ce que les séances du CVC se tiennent à une fréquence suffisamment régulière pour susciter et entretenir une dynamique de travail au sein de l'instance et la réalisation des projets portés par les représentants des élèves. Le règlement intérieur du CVC peut préciser la fréquence de réunion des séances, par exemple biannuelle ou trimestrielle. En fonction du projet d'ordre du jour de la séance d'un conseil d'administration, il peut être envisagé de réunir en amont le conseil de la vie collégienne.

En plus des réunions plénières, il peut être opportun d'organiser des commissions de travail par thème, par niveau d'enseignement ou tout autre regroupement afin d'encourager la prise de parole des élèves, au regard notamment de leur âge. Des temps d'échange avec les délégués de classe et les représentants des élèves au conseil d'administration sont à encourager afin de nourrir la réflexion de tous et conforter chacun dans l'exercice de son mandat. Des actions d'information et d'échanges entre les CVC des collèges de proximité peuvent être réalisées afin d'identifier des problématiques communes, de coordonner la réflexion et les actions. En outre, la mise en place de réunions communes avec des conseils des délégués pour la vie lycéenne peut constituer une préparation des collégiens à l'exercice des droits lycéens. Les semaines de l'engagement lycéen sont un temps privilégié pour initier des rencontres ou actions communes. Les partenaires de la communauté éducative peuvent être sollicités (collectivités locales, associations ainsi que la réserve citoyenne de l'éducation nationale).

La création des CVC visant à donner la parole aux élèves, le règlement intérieur de l'instance peut utilement prévoir d'associer à ses travaux, en fonction des sujets traités, tout élève intéressé ou toute personne dont la contribution est jugée utile. Par ailleurs, les usages numériques, ou toute autre pratique permettant d'informer ou de consulter tous les élèves de l'établissement et promouvoir ainsi les actions menées par le CVC doivent être mobilisés (environnement numérique de travail, intranet, panneaux d'affichage, etc.).

Le niveau d'engagement des élèves doit rester compatible avec la réussite scolaire des élèves et la réalisation des travaux scolaires tant en classe qu'en dehors des temps de classe.

Enfin, le chef d'établissement veille à informer les membres du CVC des suites données aux propositions formulées par l'instance. Il appartient au conseil d'administration de fixer les conditions dans lesquelles les propositions du CVC lui sont présentées.

#### **IV. Le suivi et le pilotage opérés par les établissements et les académies**

Dans chaque collège, le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement rend compte du fonctionnement et de l'activité du CVC, et de son articulation avec les autres instances de l'établissement.

Les autorités académiques assurent le pilotage de la généralisation du CVC. À cette fin, un correspondant académique est désigné par le recteur. Il lui appartient d'accompagner les collèges dans la mise en place du CVC, notamment par la diffusion des expériences déjà mises en place au sein de l'académie et repérées comme porteuses d'effets positifs. Il est également appelé à rechercher et faire connaître les partenaires susceptibles d'être mobilisés dans le cadre des CVC, notamment la réserve citoyenne, ainsi qu'à assurer l'articulation avec la politique académique en matière de participation et de responsabilisation des élèves dans la vie de leur établissement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine



## Les bonnes adresses



web

**La réserve citoyenne :  
un partenaire privilégié**



web

**Une réunion de début  
d'année**  
Le CVC du collège **Giacometti**  
vote son règlement intérieur



web

**Une réunion de fin  
d'année**  
Le CVC et le CVL de la cité  
scolaire **Buffon** dressent le  
bilan de leurs actions

# FAIS BOUGER TON COLLÈGE !!!

SPORT



ARTS



ÉVÉNEMENTS



AMBIANCE



ÉCHANGES



RENSEIGNE-TOI,  
TON ENGAGEMENT FERA  
LA DIFFÉRENCE

TU AS DES IDÉES, DES ENVIES DE PROJETS...  
RÉALISONS-LES AU CVC !  
LE CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE



web



Septembre 2016,

Les élus lycéens  
des Conseils Académiques de la Vie Lycéenne  
des académies de Paris, Créteil et Versailles

aux principaux de collèges  
des trois académies d'Ile de France

**Objet :** Favoriser l'engagement des élèves dans les conseils de vie collégienne

Madame, Monsieur,

A l'occasion de la mise en place des CVC dans les collèges, les élus académiques des conseils de vie lycéenne franciliens vous proposent une affiche de sensibilisation.

Elle a pour but de promouvoir le CVC auprès des collégiens. Nous vous invitons à l'utiliser dès la rentrée scolaire dans les lieux les plus fréquentés de votre établissement (réfectoire, salle d'étude, vie scolaire, salles de classes,....)

De plus, afin d'accompagner la mise en place du CVC, il vous est possible de faire appel à des élus lycéens. Ils pourraient venir expliquer aux collégiens l'intérêt et l'importance de l'engagement au sein de l'établissement.

Nous vous souhaitons une belle vie collégienne,

Les élus des CAVL des académies de Créteil, Paris et Versailles

**Vos représentants  
au Conseil de la Vie Collégienne**

**Collège .....**

**2016-2017**

PHOTO

Prénom NOM  
Classe



**DÉCLARATION DE CANDIDATURE**  
**Élections des représentants des élèves au**  
**Conseil de la Vie Collégienne**  
**2016 – 2017**

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

**Classe :** .....

**Date de naissance :** .....

Déclare vouloir présenter ma candidature en tant que **titulaire** à l'élection au Conseil de la Vie Collégienne et je m'engage à assumer ma fonction avec sérieux et responsabilité en cas de victoire à l'élection.

**NOM:** .....

**Prénom:** .....

**Classe:** .....

**Date de naissance:** .....

Déclare vouloir présenter ma candidature en tant que **suppléant** à l'élection au Conseil de la Vie Collégienne et je m'engage à assumer ma fonction avec sérieux et responsabilité en cas de victoire à l'élection.

Fait à Paris le ..... 2016,

Signature du candidat titulaire:

Signature du candidat suppléant :

**Déclaration de candidature à transmettre au plus tard le**

**Date :** \_\_\_\_\_

**Lieu :** \_\_\_\_\_

# TA PROFESSION DE FOI

**Définition** : Une profession de foi est un document dans lequel un candidat à une élection présente son **programme**, ses **convictions**, ses **projets**.

Pour les élections au CVC (Conseil de la Vie Collégienne), ta profession de foi sert à te faire **connaître auprès des autres élèves** de ton collège afin de leur donner envie de voter pour toi. Alors, comment faire ?

Les électeurs sont tous collégiens, comme toi ! Il te faut donc choisir un **style** et un **vocabulaire** adaptés, capables d'accrocher les électeurs et de leur donner envie de voter pour toi.

Ta profession de foi n'a pas besoin d'être très longue, mais il faut qu'elle soit **claire** et si possible **originale**. Quoi qu'il en soit, il faut qu'on y trouve :

- Des infos **personnelles** :
  - Ton nom, ton prénom, ta classe ;
  - Tes centres d'intérêt ;
  - L'expérience que tu as éventuellement acquise en tant que délégué ;
  - Quelques infos sur ton suppléant car n'oublie pas : vous formez un duo !
  
- Ton **programme** :
  - Tes **idées**, tes **projets** doivent être présentés aux électeurs : c'est sur cette base, qu'ils décideront de voter pour toi !
  - Tu peux aussi présenter la façon dont tu envisages, au cours de ton mandat, de **solliciter l'avis des collégiens** et de leur **rendre compte** de ton action au CVC.

Et n'oublies pas de **soigner la présentation** : Invente un slogan, ajoute une photo ou une illustration pour personnaliser ta profession de foi et la rendre attrayante aux yeux de tes électeurs !



**Élection des représentants des élèves  
au Conseil de la Vie Collégienne  
BULLETIN DE VOTE  
2016 – 2017**

<b>Titulaires / Suppléants</b> <i>(Pour chaque titulaire : 1 suppléant obligatoire)</i>	
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/

**Pour qui voter ?**

A chaque ligne se trouve le nom d'un candidat titulaire (+ sa classe) et le nom de son suppléant (+ sa classe).

**Comment voter ?**

Rayez les lignes contenant le nom des candidats pour qui vous ne voulez pas voter. Vous devez garder **au maximum** (écrire le nombre de sièges à pourvoir) **lignes non rayées**.







MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Autorisation de filmer, d'exploitation de l'image et de diffusion de l'image pour une personne MINEURE

Je (nous) soussigné(s).....  
(noms et prénoms des représentants légaux)

domicilié(s) au .....  
(adresse du domicile)

autorise(sons) le collègue .....  
(dénomination et adresse de l'établissement)

- à filmer (et/ou photographier) sans contrepartie financière mon (notre) enfant mineur :  
.....  
(nom - prénom)

scolarisé pour la présente année scolaire en classe de .....  
au sein de l'établissement.

- à utiliser sans contrepartie financière l'image de mon enfant susmentionné à des fins exclusivement documentaires ou à vocation purement pédagogique

Contexte et objectifs du reportage/ film/ ou de la photographie :  
.....

- à diffuser sans contrepartie financière l'image de mon enfant susmentionné à des fins exclusivement documentaires ou à vocation purement pédagogique sur tous supports numériques (DVD, site internet et réseaux sociaux de l'établissement).

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant susmentionné, notamment dans un but commercial et publicitaire ou par des tiers n'ayant aucun lien avec l'établissement.

Toute personne dont la photo apparaît sur nos différents supports, bénéficie du droit de retrait de l'image. Il suffit alors d'en faire la demande au chef d'établissement et la (les) images (s) seront retirées du site. Toutes les photos sont la propriété de l'établissement. Les reproductions sont strictement interdites.

L'établissement s'engage à respecter les conditions du reportage ci-dessus citées et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à la vie privée.

Fait à ..... Le.....  
Signatures des représentants légaux précédées  
de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »



## Présentation et mode de fonctionnement du Conseil de vie Collégienne du Collège Stéphane Mallarmé

Conseil d'administration du  
22/03/2016

### Principes :

La mise en place du conseil de vie collégienne fera l'objet dans un premier temps d'une expérimentation nous permettant de revoir par la suite son mode de fonctionnement selon le bilan de cette première expérience.

Le collège Stéphane Mallarmé est un établissement public local d'enseignement, personne de droit public ; il est administré par un conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement.

Le Conseil des délégués pour la Vie Collégienne (CVC) est une instance de représentation des élèves, issue d'une élection universelle directe.

Son installation en collège vise à dynamiser la prise en compte de la parole de l'élève. Il permet par ailleurs d'impliquer et responsabiliser les collégiens concernant le fonctionnement de l'établissement et de créer un sentiment d'appartenance en les considérant comme des acteurs et interlocuteurs reconnus au sein du collège. Il favorise l'apprentissage de la citoyenneté et plus globalement l'acquisition du socle commun de connaissances, compétences et de culture.

### Textes réglementaires de référence

#### **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.**

Art. L. 121-4-1.-I. – Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les enseignements mentionnés à l'article L. 312-15 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu à l'article L. 421-8 relèvent de cette mission.

**Le Collège en 2016 : mieux apprendre pour mieux réussir. 4.3. Renforcer la démocratie collégienne :** les conseils des délégués pour la vie collégienne sont des lieux d'apprentissage de l'exercice de la démocratie, ils seront développés dans chaque collège.

## **I Définition du Conseil de Vie Collégienne :**

Le Conseil de Vie Collégienne est une instance consultative composée d'élèves démocratiquement élus au suffrage universel direct pour un mandat d'une année scolaire. Cette instance doit permettre de connaître les avis et les idées des collégiens sur le quotidien de l'établissement et l'amélioration du climat scolaire. Le Conseil de Vie Collégienne s'adosse à l'action° **3.6 de l'axe 3 du projet d'établissement « Créer un cadre serein »** (pièce en annexe) et de **l'axe 5 du projet académique** : Axe 5, « Créer un cadre serein et respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » - objectif 3, Promouvoir et valoriser : Encourager la participation et l'engagement des élèves dans à la vie de l'école, de l'EPL.

## **II Objectifs :**

### **Pour les élèves :**

- donner la parole aux élèves, mieux prendre en compte les attentes des élèves pour l'amélioration des conditions de vie,
- impliquer et responsabiliser les collégiens concernant le fonctionnement de l'établissement et les confronter à la réalité de ce fonctionnement,
- favoriser l'apprentissage des élèves à l'exercice de la démocratie et à la citoyenneté,
- favoriser l'apprentissage des compétences 6 et 7 du socle commun,
- créer un sentiment d'appartenance en les considérant comme acteurs et interlocuteurs reconnus au sein du collège,
- favoriser l'expression collégienne et l'encadrer (dialoguer, échanger, débattre),
- permettre aux élèves d'impulser des actions,
- responsabiliser les élèves,
- valoriser les initiatives des élèves.

### **Pour l'établissement :**

- Créer une dynamique d'établissement portée par les élèves,
- Contribuer à la formation active de citoyens,
- Développer le sentiment d'appartenance,
- Construire une culture d'établissement autour de projets citoyens.

### **Perspectives :**

L'amélioration du climat scolaire et l'implication des élèves dans la vie de l'établissement.  
La liaison collège/lycée (Conseil de la vie collégienne/Conseil de la vie lycéenne).

### **III Composition :**

- **14 élèves élus** : 3 élèves de 6<sup>emc</sup>, 3 élèves de 5<sup>eme</sup>, 3 élèves de 4<sup>emc</sup>, 3 élèves de 3<sup>eme</sup>, 1 élève du dispositif ULIS et un élève du dispositif UPE2A

**12 adultes** : le chef d'établissement, les deux conseillers principaux titulaires, deux représentants des personnels enseignants, un assistant d'éducation, un représentant des personnels administratifs et des agents, l'infirmière, deux représentants des parents, un élève élu au conseil d'administration, un représentant de la mairie du XVII<sup>ème</sup> arrondissement.

Les associations de parents d'élèves désignent parmi leurs représentants un titulaire et un suppléant. Les professeurs présents dans le Conseil de Vie Collégienne sont volontaires et ne sont pas obligatoirement issus du conseil d'administration.

Selon les projets votés au Conseil de Vie Collégienne, des commissions dédiées à l'élaboration de ces projets seront créées. Elles pourront accueillir des élèves ou adultes autres que les membres du Conseil de Vie Collégienne.

Les adultes ne sont pas forcément issus du conseil d'administration.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil de Vie Collégienne peut inviter toute personne utile aux débats.

Un référent Conseil de Vie Collégienne est nommé par le chef d'établissement parmi les adultes. Ce référent aura pour mission d'organiser le travail des élèves élus.

### **IV Attributions : Thèmes sur lesquels le Conseil de Vie Collégienne peut être consulté :**

- [projet d'établissement,](#)
- [règlement intérieur,](#)
- [organisation du temps scolaire,](#)
- [travail personnel et du soutien aux élèves,](#)
- [information liée à l'orientation,](#)
- [santé, sécurité,](#)
- [formation des délégués,](#)

Les propositions sont discutées et validées ou non par le Conseil de Vie Collégienne. Dans certains cas, elles peuvent être votées à main levée mais la décision du vote n'est pas exécutoire.

## **V Fonctionnement :**

### **1° Séances :**

1. Le Conseil de Vie Collégienne est présidé par le chef d'établissement et un élève élu est nommé vice-président.
2. Le Conseil de Vie Collégienne se réunit en séance ordinaire au minimum trois fois par an, une fois par trimestre. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du chef d'établissement ou du vice-président élève.
3. Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances et envoie une convocation à chacun des membres titulaires 7 jours avant la tenue des séances. En cas d'impossibilité du titulaire, ce dernier transmettra sa convocation au suppléant ainsi que tous les documents. Le titulaire prévendra le secrétariat de son absence.
4. L'ordre du jour est arrêté par le chef d'établissement sur proposition du vice-président élève. Des questions diverses peuvent être déposées 48 heures avant la séance.

### **2° Participation au conseil d'administration**

Les représentants des délégués élèves élus au Conseil de Vie Collégienne peuvent présenter les projets du Conseil de Vie Collégienne. Cependant en fonction des projets, un représentant du Conseil d'administration peut être invité au conseil d'administration.

### **3° Organisation du travail du Conseil de Vie Collégienne**

Les membres du Conseil de Vie Collégienne se réunissent à l'initiative du référent Conseil de Vie Collégienne. Ces réunions ont pour objet de préparer les séances du Conseil de Vie Collégienne et de mettre en œuvre les projets décidés par le Conseil de Vie Collégienne.

Des élèves volontaires, non élus au Conseil de Vie Collégienne, peuvent participer à la réalisation des actions décidées lors des séances du Conseil de Vie Collégienne et du conseil d'administration.

- Avant toute proposition en séance, les élèves élus du Conseil de Vie Collégienne devront avoir l'adhésion de leurs camarades. Aussi, ils s'attacheront à prendre leurs avis en utilisant tous les moyens utiles. L'assemblée générale des délégués pourra être réunie,
- Le fonctionnement et les actions menées par le Conseil de Vie Collégienne doivent être visibles. Tous les moyens utiles doivent être mis en œuvre par les membres élus (site internet, affichage ...)
- Sauf cas exceptionnel, les actions décidées doivent aboutir dans l'année scolaire.

**Collège Stéphane Mallarmé (Paris 17)**
**PROJET D'ETABLISSEMENT 2014-2017**
**Axe 3 : Créer un cadre serein**
**ACTION n° 3.6**

<b>Disciplines :</b> <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Hist/Géo <input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Espagnol <input type="checkbox"/> Portugais <input type="checkbox"/> SVT <input type="checkbox"/> Sc. Phys <input type="checkbox"/> Technologie <input type="checkbox"/> Latin <input type="checkbox"/> Grec <input type="checkbox"/> EPS <input type="checkbox"/> Arts Plast. <input type="checkbox"/> Ed. Mus	<b>Personnels :</b> <input type="checkbox"/> Professeurs <input type="checkbox"/> Documentaliste <input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> ASSED <input type="checkbox"/> COP <input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Infirmière <input type="checkbox"/> Ass. Sociale <input type="checkbox"/> Pers ATTE <input type="checkbox"/> Intendance <input type="checkbox"/> Personnel Direction
<b>Action liée à un dispositif :</b> <input type="checkbox"/> Pôle <input type="checkbox"/> Atelier <input type="checkbox"/> ULIS <input type="checkbox"/> UPE2A <input type="checkbox"/> Accompagnement personnalisé <input type="checkbox"/> accompagnement éducatif <input type="checkbox"/> AS <input type="checkbox"/> Autre	<b>Classes :</b> <input type="checkbox"/> 6ème <input type="checkbox"/> 5ème <input type="checkbox"/> 4ème <input type="checkbox"/> 3ème <b>Nombre d'élèves :</b>
<b>Nom et Fonction du coordonnateur :</b> Mme Tissier, M. Thépault, CPE	<b>Partenaires :</b> Communauté scolaire
<p><b>Objectif de l'action</b> Ce projet s'intègre au sein d'une problématique visant à favoriser un climat serein propice aux apprentissages. Il s'agit d'impliquer et de responsabiliser les collégiens concernant le fonctionnement de l'établissement, de créer un sentiment d'appartenance en les considérant comme acteurs et interlocuteurs reconnus au sein du collège. <b>Le Conseil de la Vie Collégienne</b> est un outil favorisant l'apprentissage de la citoyenneté</p>	
<p><b>Description de l'action : Mise en place du conseil de la vie collégienne.</b> Il est nécessaire d'identifier un lieu dans l'établissement au sein duquel le CVC peut se retrouver, échanger, travailler sur des projets de vie collégienne, recueillir des propositions des autres élèves. Ils doivent être entendus et être force de propositions pour toutes questions les concernant relatives au travail scolaire, à leur accompagnement éducatif et pédagogique, aux aspects matériels et architecturaux, ainsi qu'à la vie sociale, sportive et culturelle dans les établissements.</p>	
<p><b>Effets attendus :</b> Animer les espaces d'expression de la vie des élèves et valoriser leur participation afin que les élèves aient le sentiment d'être écoutés et reconnus. Développer le sentiment d'appartenance à l'égard du collège.</p>	
<p><b>Moyens de la DHG concernés par l'action : .....heure(s)</b></p>	



académie  
Paris

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne

[https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2\\_172216/portail-parents/-/eleves-vie-lyceenne](https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_172216/portail-parents/-/eleves-vie-lyceenne)

Mél : [florence.kious@ac-paris.fr](mailto:florence.kious@ac-paris.fr)

Tél. : 01 44 62 46 03

Port. : 07 77 93 19 23

Rectorat de Paris  
Bureau 5010  
12, bd d'Indochine  
75 019 Paris